



**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
n° 25-AT-3117-SO-EVE  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation  
sur les R.D 238, R.D 38 et R.D 10

**MODIFIANT L'ARRETE n°25-AT-3096-CO-EVE**

**Le Président du Conseil départemental**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-12

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

**VU** l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne en date du 9 novembre 2023 donnant délégation de signature aux responsables des circonscriptions des infrastructures et du patrimoine;

**VU** l'arrêté du 29 mars 2023 de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne portant refonte du règlement de la voirie départementale;

**VU** la demande de Monsieur Nicolas MALLET, Président de l'association I.S.O., 15 Avenue Kennedy - 63500 ISSOIRE, de restreindre la circulation routière sur les RD 238, R.D 38 et R.D 10, pour l'organisation du 26ème Championnat de France cycliste de la Gendarmerie;

**CONSIDÉRANT** que pendant l'organisation d'une course cycliste, et pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation, sauf riverains, le vendredi 26 septembre 2025 de 12h30 à 17h00 et le samedi 27 septembre 2025 de 08h30 à 18h00, :

- sur la R.D 238 du PR 3+0183 au PR 0+0047 situés hors agglomération de Le Mesnil-sur-Oger et Blancs-Coteaux
- sur la R.D 38 du PR 12+0644 au PR 16+0006 situés hors agglomération de Blancs Coteaux
- sur la R.D 10 du PR 9+0648 au PR 10+0518 situés hors agglomération de Blancs-Coteaux

**ARRÊTE**

**Article 1** - Le vendredi 26 septembre 2025 de 12h30 à 17h00 et le samedi 27 septembre 2025 de 8h30 à 18h00, les prescriptions suivantes

- sur la R.D 238 du PR 3+0183 au PR 0+0047 situés hors agglomération de Le Mesnil-sur-Oger et Blancs-Coteaux
- sur la R.D 38 du PR 12+0644 au PR 16+0006 situés hors agglomération de Blancs Coteaux
- sur la R.D 10 du PR 9+0648 au PR 10+0518 situés hors agglomération de Blancs-Coteaux

s'appliquent comme suit :

- la circulation de tous les véhicules, sauf riverains, sera interdite.

- Le stationnement des véhicules sera interdit.

- Les gendarmes aux intersections renseigneront les riverains du sens de circulation à observer en entrant sur le parcours de la manifestation.

**Article 2** - Le plan déviation ci-joint renseignera l'itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation.

**Article 3** - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera prédisposée par les services de la C.I.P Ouest, mise en place par l'association I.S.O et à la charge de surveillance par les services de la gendarmerie.

Cette signalisation sera déposée à l'issue de l'épreuve du vendredi soir et remis en place le lendemain par les services de la gendarmerie selon les horaires définis dans l'article 1.

**Article 4** - Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie et Madame la Directrice générale des services du Département de la Marne, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin recueil des actes administratifs du département et dont une ampliation sera adressée :

pour publication et affichage à :  
Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger et Monsieur le Maire de Vertus

pour information à :  
le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT) et Monsieur le Directeur départemental des territoires

Fait à Blancs-Coteaux, le 18/09/25

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,  
Le responsable de la CIP Ouest



Céline COUVERT

**DIFFUSION:**

- le centre d'information et de gestion du trafic (CIGT)
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie
- Monsieur Nicolas MALLET (I.S.O.)
- Monsieur le Maire du Mesnil-sur-Oger
- Monsieur le Maire de Vertus
- Monsieur le Conseiller départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
- Madame la Conseillère départementale du canton de Vertus - Plaine Champenoise
- Monsieur le Lieutenant-Colonel du service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

**ANNEXES:**

Arrêté temporaire

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.